

VIEUX-RENG



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vieux-Reng, se sont réunis à 19h00 à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre MANFROY, M. Ghislain LAURENT, Mme Nadège HOEL, M. Alexandre MAGHUE, M. Michaël STOCKER, Mme Isabelle BRISSON, M. Olivier CHERONT, Mme Catherine RIBAUVILLE

SONT EXCUSES : Mme Isabelle PELERIAUX , Mme Virginie LECOMPTE, M. François BLANCHARD, Mme Amandine LISSE, M. Sébastien DECAIX,

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Olivier CHERONT est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I. REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Un nouveau règlement intérieur pour le service périscolaire a été établi et voté à l'unanimité par le Conseil municipal. Il sera mis en place et applicable à compter du 3 janvier 2022.

II. TARIF CANTINE

API restauration a fait parvenir un avenant à la commune modifiant le coût de la prestation à compter du 1^{er} janvier 2022. La loi EGALIM impose 50% de produits durables et 20% de produits Bio. Cette augmentation de la prestation représente 11% du tarif initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter uniquement 5% de hausse et fixe le prix du ticket de cantine à compter du 1^{er} janvier 2022 à 4 euros.



COMMUNE DE VIEUX-RENG

III – REVISION LOYER DU LOGEMENT MITOYEN A L'ECOLE

M. le Maire propose d'abandonner la revalorisation du montant du loyer par la commune pour une somme due de 197,42 euros suite à la résiliation du bail. Le montant du loyer est fixé à 746,40 euros mensuel.

Accord du Conseil municipal après en avoir délibéré.

IV – SUBVENTIONS

M. le Maire expose le projet d'installation de feux intelligents et la création d'un dépôse minute à proximité de l'école maternelle pour un montant total de 54659 euros H.T.

M. le Maire expose le projet de création d'un trottoir rue de Maubeuge pour une longueur de 447 mètres pour un montant de 77 525 euros H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter les subventions D.E.T.R et D.S.I.L.

V – DISSOLUTION DU COMITE DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le 26 octobre 2021, le comité de gestion a été dissout par les membres de l'association. L'assemblée a décidé de reverser le montant restant sur les comptes après déduction des frais de clôture pour un montant total de 1082,81 euros.

VI – INDEMNITES DU PERSONNEL COMMUNAL

Un nouveau contrat a été mis en place suite à départ en retraite d'agent technique 2^{ème} classe. M. le Maire propose que le montant de départ de l'indemnité d'administration et de technicité soit fixé à 454,70 euros annuel.

Après, délibération, le Conseil municipal approuve le montant de l'I.A.T.

Le Conseil décide d'attribuer un bon de St Eloi aux 5 employés communaux pour un montant de 80 euros / bon.

VII – MODIFICATION DES STATUTS AMVS

M. le Maire présente la modification des statuts de l'AMVS (chenils intercommunaux, enfouissement des réseaux ...).

Le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts de l'A.M.V.S.

VIII – CONTRAT GAZ

M. le Maire expose la fin du contrat avec ANTARGAZ et les nouvelles conditions tarifaires à la hausse pour un nouveau contrat de 3 ans suite à l'évolution du marché du gaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la souscription au nouveau contrat.



Monsieur le Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H00.